

# RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

• Ce bulletin de vote vous donne le choix entre plusieurs modes de participation. Il s'agit du formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du code de commerce.

Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le renvoyer à l'aide de l'enveloppe pré-affranchie.

• Vous ne pouvez pas utiliser à la fois « je donne pouvoir » et « je vote par correspondance » (art R 225-81 8° du code de commerce). Au cas où il y aurait simultanément vote par correspondance et pouvoir à une personne déterminée, la société considérerait votre réponse comme étant un pouvoir à une personne déterminée, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire.

• Quelle que soit l'option choisie,  **votre signature est indispensable.**

• Vous êtes prié d'inscrire très exactement dans la zone réservée à cet effet vos nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse postale.

Si ces indications figurent déjà sur le formulaire,  **vous devrez les vérifier, et éventuellement les rectifier.**

Si le signataire n'est pas le sociétaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

• Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art R 225-77 alinéa 3 du code de commerce).

Il peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration (art R 225-78 du code de commerce al 1).

• Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art R 225-81 du code de commerce).

•  **Si vous choisissez de donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale ou à une personne dénommée.**

► I ART L 225-106 du code de commerce (extrait)

« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité... »

*Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »*

•  **Si vous choisissez de voter par correspondance**

► 2 ART L 225-107 du code de commerce

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés. »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case « je vote par correspondance » au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolution proposés ou agréés par le Conseil d'Administration :

• soit de voter « pour » à l'ensemble des résolutions en ne cochant aucune case.

• soit de voter « contre » sur certaines ou sur toutes les résolutions en cochant individuellement les cases correspondantes.

• soit de vous abstenir en cochant la case « abstention » (ce qui équivaut à un vote non exprimé).

- Pour les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration :

• soit de voter « pour » à l'ensemble des résolutions.

• soit de voter « contre » certaine ou toutes les résolutions en cochant individuellement les cases correspondantes.

• soit de vous abstenir en cochant la case « abstention » (ce qui équivaut à un vote non exprimé) ».

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 4 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, pouvoir à personne dénommée, abstention ou vote contre), en cochant la case correspondant à votre choix (art R 225-78 du code de commerce).

•  **Si vous choisissez de voter par Internet via le site <https://www.vote.banquepopulaire.fr>**

Les instructions données par la voie électronique et comportant procuration ou pouvoir peuvent valablement parvenir à la société jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'Assemblée Générale. Dès la réception par la société de ces instructions, celles-ci sont irrévocables (article R 225-80 du code de commerce).

Dans tous les cas, votre choix doit nous parvenir :

- avant le 12 mai 2025 par voie postale
- avant le 14 mai 2025 15 h 00 par internet

La Banque Populaire du Sud recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Certaines de ces données sont indiquées comme étant obligatoires. Ces données sont les suivantes : Nom/Prénom/Date et Lieu de naissance/Pays de résidence/Adresse. À défaut votre demande ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé.

Vos données sont traitées pour la finalité suivante : organisation des Assemblées Générales des Sociétaires (invitations, enregistrement de votre participation ou pouvoir de représentation à l'Assemblée Générale de votre Banque Populaire). Ce traitement a pour base juridique l'intérêt légitime. Vos données sont destinées à la Banque Populaire du Sud, responsable de traitement, et sont conservées pendant cinq ans à compter de la fin de la campagne des Assemblées Générales.

Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez demander à tout moment l'accès aux informations vous concernant, leur effacement, leur limitation, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, un retrait du consentement (si donné). Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de l'identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à l'adresse suivante : BANQUE POPULAIRE DU SUD - Sud Service Consommateurs, 120 rue Maryam Mirzakhani – ZAC Cambacères, 34000 MONTPELLIER ou par courrier électronique à [consommateursbps@groupebps.fr](mailto:consommateursbps@groupebps.fr). Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : Banque Populaire Sud - Délégué à la Protection des Données – Direction de la Conformité et des Risques, 10, Place de la Salamandre, 30000 NÎMES ou par courriel : [BPS\\_ProtectionDesDonnees@groupebps.fr](mailto:BPS_ProtectionDesDonnees@groupebps.fr).

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07.

Pour plus d'information, consultez la notice d'information sur la protection des données personnelles, disponible sur notre site internet : [www.banquepopulaire.fr/sud](http://www.banquepopulaire.fr/sud).